

**BUREAU SYNDICAL
 ECLAIRAGE PUBLIC
 Délibération n° 8**

SEANCE DU 12 MAI 2025

L'an 2025, le 12 mai à 10 heures, s'est réuni à ST-CIRGUES-EN-MONTAGNE, le Bureau syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	VISIO			PEYRACHE A.	VISIO		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.	X		
BRESSO D.		X		ROUYEYROL B.	VISIO		
BULINGE JP. (VP)	VISIO			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	VISIO		
COULMONT H.	X			VALLA M. (VP)		X	
HERNANDEZ C.			X				

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISE A DISPOSITION D'UN PORTAIL INTERNET D'ÉCHANGE ET DE GESTION DES DT / DICT

Le Président explique que le SDE07 a lancé un appel d'offre pour la mise à disposition d'un portail Internet d'échange et de gestion des déclarations de travaux, déclarations d'intention de commencement de travaux, attestations de travaux urgents, demandes relatives à l'occupation de la voirie et du domaine public et réceptionnés de DT, DICT, DPV, DA et DPS.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> en date du 10 Janvier 2025.

Les offres étaient à rendre pour le 3 février 2025 à 12h.

Le Président informe le bureau syndical que 3 offres ont été transmises avant la date limite de réception via la plateforme de dématérialisation.

Il s'agit des candidats suivants :

- SOGELINK
- CUBE SOLUTION
- N.T.S.A.

Le SDE07 a analysé chacune des offres et le candidat ayant obtenu la note totale maximale est CUBE SOLUTION comme l'indique le rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération.

Le montant du marché s'élève à 38 200 € HT sur 4 ans.

Il est donc proposé de retenir l'offre de CUBE SOLUTION.



Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE de retenir la proposition de CUBE SOLUTION
- ✓ AUTORISE le Président du SDE07 à signer le marché correspondant avec le candidat retenu

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification.